



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Thanh-My Tran-Nhu et consorts au nom Groupe socialiste - Trois clubs de foot vaudois en première division : victoire ou autogoal ? (23_INT_107)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 6 juin dernier, le club Stade Lausanne-Ouchy s'est vu ouvrir les portes de la première division de football suisse, la Super League, à la faveur d'une victoire contre le FC Sion. Yverdon-Sport avait déjà assuré sa montée en Super League quelques jours plus tôt. Ce sont donc trois clubs vaudois qui s'affronteront dans la première division suisse. Dès lors, le canton de Vaud va vivre une prochaine saison sportive relativement intense, avec la présence de trois clubs dans l'élite du football suisse. En outre, le FC Stade nyonnais a récemment assuré sa promotion en Challenge League, la deuxième division de football suisse. Ce sont donc bien quatre clubs vaudois qui militeront en Swiss Football League lors de la saison 2023-2024.

Si cette situation peut paraître réjouissante d'un point de vue sportif, cela va tendre à créer de nombreux désagréments pour la population vaudoise, et singulièrement lausannoise. En effet, nous le savons, les matchs de football en Suisse sont régulièrement le théâtre de violences ou d'affrontements entre supporters. En marge de ces rencontres, des cortèges de supporters bloquent les villes entre la gare et le stade, entraînant de très nombreuses perturbations sur les transports publics.

Au surplus, on relèvera que ces cortèges ne font jamais l'objet d'une demande de manifestation, alors que tel est le cas pour d'autres types de défilés (par ex. Grève féministe du 14 juin).

Cet état de fait appelle plusieurs questions :

- 1. Quelles appréciations fait le Conseil d'Etat quant à cette nouvelle situation ?*
- 2. Quel dispositif est prévu pour encadrer ces rencontres d'un point de vue sécuritaire ?*
- 3. En 2021, la Ville de Lausanne et le Lausanne-Sport avaient mis sur pied des bus permettant aux supporters de rejoindre le stade depuis la gare de Lausanne. Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit la mise à disposition d'un moyen de transport encadré entre les gares et les stades ?*
- 4. A combien s'élève le coût d'un match de foot du point de vue sécuritaire en moyenne ?*
- 5. Qui paie cette somme ?*
- 6. Le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives prévoit la possibilité de prononcer des interdictions de périmètre à l'encontre de toute personne qui prend part de façon avérée à des actes de violence. Quelles applications en fait la Police cantonale ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelles appréciations fait le Conseil d'Etat quant à cette nouvelle situation ?

Sur le plan sécuritaire, le Conseil d'Etat se préoccupe évidemment de l'impact de la promotion de trois clubs vaudois, soit le FC Lausanne-Sport (LS), le FC Stade Lausanne Ouchy (SLO) et Yverdon sport FC (YS) en Super League, de la montée en deuxième division du FC Stade nyonnais et du maintien en National League de hockey du LHC. Avant le début de la saison, la Présidente du Conseil d'Etat vaudois et le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ont réuni tous les acteurs concernés (clubs, autorités communales, police, service des sports) pour rechercher des solutions afin d'absorber au mieux la surcharge de travail engendrée. Les aspects sécuritaires, infrastructurels et financiers ont été discutés.

Pour ce qui concerne la sécurité, le Conseil cantonal de sécurité (CCS) a reconnu le caractère d'événement d'importance cantonale aux championnats de football et en a ainsi confié la coordination à la Police cantonale vaudoise (PCV). Cette dernière s'appuie notamment sur ses spécialistes de la division en charge du hooliganisme et du renseignement opérationnel (HORO), qui récolte les renseignements et analyse les risques, et de la cellule ordre public et engagements majeurs (OPEM), en charge notamment de l'établissement des concepts d'encadrement des fans entre les gares et les stades. Les dispositifs ont été coordonnés et validés au niveau de la direction opérationnelle élargie (DO), organe opérationnel de la police coordonnée vaudoise, regroupant l'ensemble des commandants des polices communales, sous la conduite de la commandante de la PCV, cheffe de la DO.

2. Quel dispositif est prévu pour encadrer ces rencontres d'un point de vue sécuritaire ?

La division HORO évalue le niveau de risque de chacune des rencontres sportives. En fonction de cette évaluation, la cellule OPEM détermine le volume et l'articulation des effectifs.

La sécurité des matchs sans risque apparent est assurée par la police communale du lieu dans lequel se dispute la rencontre. Pour les matchs présentant un degré de risque plus élevé, tous les corps de police vaudois sont engagés dans les dispositifs de sécurité dans le cadre du sous-groupement opérationnel vaudois de maintien de l'ordre (SGOV) selon des clés de répartition adaptées à la configuration du lieu et l'évaluation du risque. Dans des cas exceptionnels (cumul d'événements et/ou risques particulièrement élevés), un renfort peut être apporté par les polices du concordat romand au travers du groupement latin de sécurité et d'ordre public (GMO).

En plus de sa mission générale de maintien de l'ordre et de la sécurité publique, la police a la charge de l'encadrement des supporters entre la gare et le stade, du guidage des fans en cortège ou en bus et de la séparation des flux de personnes hors du périmètre du stade.

Dans l'enceinte sportive et ses abords immédiats, la responsabilité de la sécurité incombe au club qui reçoit. Les autorités cantonales et communales, par l'intermédiaire de leurs commandant-e-s de police valident les concepts de sécurité dans lesquels figurent les effectifs de sécurité privée et de stewards prévus par les clubs pour assurer leurs missions. Pour les rencontres à risque, la police vérifie au préalable que les clubs aient pris toutes les dispositions particulières, notamment en ce qui concerne l'engagement de spécialistes privés en maintien de l'ordre (unité Delta).

3. En 2021, la Ville de Lausanne et le Lausanne-Sport avaient mis sur pied des bus permettant aux supporters de rejoindre le stade depuis la gare de Lausanne. Est-ce que le Conseil d'Etat prévoit la mise à disposition d'un moyen de transport encadré entre les gares et les stades ?

En 2021, le LS avait mandaté CarPostal pour acheminer les fans adresses de la gare de Lausanne au stade de la Tuilière. Ce concept, entièrement financé par le club et non par la ville Lausanne, n'avait duré que quelques matchs. A la suite de déprédations dans les bus et au refus de certains chauffeurs d'effectuer cette mission, l'entreprise mandatée avait renoncé à offrir ses services sans qu'une autre entreprise ait été disposée à le faire à sa place. Depuis, les fans adresses montent au stade en cortège, avec les désagréments connus.

Pour la saison 2023-2024, avec la multiplication des rencontres à Lausanne, la police a pris l'initiative de rechercher une nouvelle solution en approchant un nouveau prestataire de service prêt à mettre à disposition des bus, soit les TPF (transports publics fribourgeois). Ne pouvant être le commanditaire, le rôle de la police doit se limiter à définir le concept. Malheureusement, pour des raisons principalement financières, le LS et le SLO n'ont pas donné suite à l'offre établie par les TPF.

Tout en rappelant qu'il appartient aux clubs de proposer des solutions constructives, le Conseil d'Etat déplore qu'aucune solution de navette n'ait pu être trouvée à ce jour. Il relève néanmoins que la question du transport des supporters fait encore l'objet de discussions dans le cadre du projet PROGRESSO mandaté par la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP) et que des travaux se poursuivront en marge de la saison 2024-2025 pour rechercher des solutions pragmatiques. A ce sujet, il convient de préciser que le volume de supporters peut varier de quelques dizaines à plus d'un millier selon l'équipe visiteuse et que les mesures prises doivent ainsi être adaptées aux différents cas de figure.

4. A combien s'élève le coût d'un match de foot du point de vue sécuritaire en moyenne ?

Le coût d'un match de foot du point de vue sécuritaire dépend de nombreux paramètres, de sorte qu'il n'est pas juste de déterminer une simple moyenne.

Ainsi, comme mentionné plus haut, le niveau de risque aura une influence directe sur les effectifs et équipements engagés, de même que la qualité des infrastructures, la topographie de la ville concernée par le match, le mode de déplacement des supporters et les éventuels cortèges, la collaboration avec les clubs concernés, l'avancement de la saison sportive et de ses enjeux, etc.

5. Qui paie cette somme ?

La Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) impose à l'Etat de facturer aux organisateurs, en heures et kilomètres, les frais de sécurité engendrés par les manifestations. En 2023, la PCV comptabilisait l'heure d'engagement d'un policier à frs 80.--. A cela s'ajoutent les indemnités des policiers pour travail de nuit et le week-end. Le coût kilométrique des véhicules s'élève quant à lui à frs 2,20 le kilomètre pour les véhicules légers et les fourgons, frs 3.- pour les véhicules nécessitant un permis spécial et frs 1,50 pour les motocycles. Ces montants sont conformes au Règlement fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale (RE-Pol).

L'Etat peut accorder des exonérations, totales ou partielles, et signer des conventions pour les manifestations régulières. Le règlement de police de la commune de Lausanne prévoit des dispositions analogues.

Dans le cas présent, des conventions tarifaires sont signées ou doivent être signées entre les autorités cantonales, communales et les clubs sportifs. Des forfaits sont ainsi définis pour chaque niveau de risque. En cas d'événement particulier, des coûts supplémentaires peuvent être facturés aux clubs.

Le Conseil d'Etat précise que les tarifs appliqués pour la saison 2023-2024 ont été adaptés à la situation, soit en particulier l'augmentation importante d'effectifs requis pour assurer la sécurité des matchs en Super league par rapport à la situation qui prévalait en Challenge league.

6. *Le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives prévoit la possibilité de prononcer des interdictions de périmètre à l'encontre de toute personne qui prend part de façon avérée à des actes de violence. Quelles applications en fait la Police cantonale ?*

La Police cantonale applique de manière stricte le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Elle délivre régulièrement des mesures contre les personnes qui commettent des violences. La division HORO est en charge des enquêtes liées au hooliganisme et aux dénonciations pénales des auteurs. Elle rédige également les mesures d'interdiction de périmètre (IDP). Elle recommande aux clubs de prendre des mesures d'interdiction de stade (IDS) envers les fans qui ont été identifiés et dénoncés dans le cadre de violences. Actuellement, pour le canton de Vaud, au 31 juillet 2024, 36 mesures IDS sont en vigueur ainsi que 11 IDP, sachant que certaines personnes peuvent être concernées par les deux mesures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 septembre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni